



Lors de sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Budget annuel de fonctionnement 2026, taux des centimes additionnels, autorisations d'emprunter,

- Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu la proposition du Conseil administratif du 1^{er} octobre 2025 (prop. n°25.15),
- vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 42'143'594 aux charges et de CHF 41'719'407 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 424'187,
- attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF¹ 424'187 et résultat extraordinaire de CHF² 0,
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF³ 3'348'855,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 37 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 37 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 54'576'010 aux dépenses et de CHF 5'069'135 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 49'506'875,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 3'773'042, diminué de l'excédent de charges estimé au budget de CHF 424'187, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 46'158'020,
- attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à 0,
- attendu que l'insuffisance de financement et de l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 46'158'020,
- attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 0,
- vu les rapports de la commission des finances du 11 novembre 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 20 oui et 4 non sur 24 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 42'143'594 aux charges et de CHF 41'719'407 aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 424'187.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 424'187 et résultat extraordinaire de CHF 0.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 37 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 37 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 46'158'020 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Echelle des salaires 2026

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des Finances du 11 novembre 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 24 oui sur 24 CM présents

1. D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2026.

Remplacement de l'éclairage des terrains de tennis de Grand-Donzel

- Vu l'exposé des motifs du 4 novembre 2025 (prop. n°25.18),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

à la majorité simple

par 24 oui sur 24 CM présents

1. De réaliser les travaux validés par la Conseil municipal pour le remplacement de l'éclairage des terrains de tennis de Grand-Donzel.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 160'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes estimées dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

¹ Calcul : N4 –N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges



Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025

5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 341.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 1'315'793.89.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Amortissements complémentaires 2025

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 5 novembre 2025 (prop. n°25.19),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 24 oui sur 24 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 1'315'793.89 sur les crédits relatifs suivants :

Objet	Montant en CHF
Immeubles administratifs	60'400.00
Remplacement des fenêtres place de l'Eglise 1	60'400.00
Service du feu	264'860.05
Remise en état des défenses incendie	264'860.05
Ecoles	47'993.35
Ecole de Grand-Salève - Fermeture Préau couvert verrière	47'993.35
Culture	175'000.00
Fond de déco 2021 - 2025	175'000.00
Mass média	79'130.65
Remplacement des panneaux d'affichage communaux	79'130.65
Routes communales	621'543.99
Av. Grand-Salève - Zone 20 km	156'595.85
Ch. des Marais/Ch. Bois-Tournettes -	177'185.85
Signalisation passages piéton	21'160.10
Parking du Grand-Donzel, réfection et réaménagement	130'176.94
Zone 30km/h Giratoire chemin des Rasses et avenue du Gd-Salève	84'558.25
Remplacement du fourgon VW T4 réhaussé - Ford E-Transit	51'867.00
Traitemen t des déchets	66'865.85
Réfection déchetterie chemin des Rasses 113	66'865.85
TOTAUX	1'315'793.89

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 janvier 2026.

Lors de sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil municipal a également voté le postulat suivant qui n'est pas soumis à un référendum :

Pour l'installation et l'extension de la fibre optique sur le territoire de la commune de Veyrier

Préambule

L'utilisation croissante d'Internet dans notre quotidien, que ce soit pour le télétravail, l'éducation à distance, les services de streaming ou encore les applications liées à l'intelligence artificielle, nécessite des infrastructures numériques performantes et fiables. De plus, les entreprises modernes, qu'elles soient locales ou internationales, considèrent l'accès à un réseau Internet haut débit comme un critère essentiel pour s'implanter dans une région.

Aujourd'hui, une partie significative de la commune de Veyrier n'est pas connectée à la fibre optique et doit se contenter d'un réseau analogique souvent saturé, instable et inadapté aux besoins actuels. Dans certains quartiers, les habitants doivent même recourir au réseau mobile pour accéder à Internet, ce qui engendre des limitations importantes en termes de débit et de stabilité et soulève des préoccupations potentielles quant aux impacts des ondes électromagnétiques sur la santé, un sujet qui mérite une attention particulière.

Si Veyrier souhaite rattraper son retard, rester compétitive, attirer des entreprises et garantir à ses habitants un accès équitable aux services numériques, il est impératif d'investir dans l'extension de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que :

1. La fibre optique est aujourd'hui la technologie la plus performante pour garantir un accès Internet rapide, stable et évolutif.
2. Une couverture insuffisante en fibre optique freine le développement économique local, limite l'attractivité de la commune et crée des inégalités numériques entre les habitants.
3. Les Services Industriels de Genève (SIG) jouent un rôle clé dans le déploiement de la fibre optique sur le territoire cantonal, mais nécessitent une collaboration proactive des communes pour prioriser les projets.
4. Une meilleure information des habitants et des propriétaires d'immeubles est essentielle pour accélérer le raccordement des bâtiments à la fibre optique.



Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025

5. L'adoption de cette proposition permettrait à la commune de Veyrier de s'engager à répondre aux besoins numériques croissants de ses habitants et entreprises, tout en renforçant son attractivité et sa compétitivité et que la fibre optique n'est pas seulement un investissement dans les infrastructures, mais également dans l'avenir économique, social et technologique de notre commune.

Ainsi, LE CONSEIL MUNICIPAL demande
au Conseil administratif

à la majorité simple
par 24 oui sur 24 CM présents

1. **D'obtenir une analyse détaillée de l'état actuel du réseau de fibre optique sur le territoire communal (des SIG et/ou de Swisscom)**, qui identifie les zones couvertes, les zones non couvertes et les éventuels obstacles techniques ou administratifs au déploiement.
2. **De collaborer activement avec les SIG** afin de prioriser et d'accélérer le déploiement de la fibre optique dans les zones non couvertes, en veillant à ce que la couverture soit optimisée dans les plus brefs délais.
3. **D'informer la population et les propriétaires d'immeubles** sur les démarches nécessaires pour raccorder leurs bâtiments à la fibre optique, notamment en mettant à disposition des guides pratiques et/ou une information en ligne sur son site, voire en organisant des séances d'information, idéalement en collaboration avec les SIG.
4. **D'explorer les possibilités, pour la commune, d'obtenir des financements ou des subventions** pour soutenir le déploiement de la fibre optique, en collaboration avec le canton, les SIG et d'autres partenaires potentiels.
5. **De rendre un rapport au Conseil municipal** présentant l'avancement des travaux et les mesures prises pour garantir une couverture complète en fibre optique sur le territoire communal.

Veyrier, le 26 novembre 2025

Le président du Conseil municipal :
Jean-Eudes Gautrot